

ATTESTATION MUTUELLE OBLIGATOIRE CONJOINT

Employeur : _____

Adresse de l'employeur : _____

Nom du salarié : _____

Adresse du salarié : _____

Nom du conjoint bénéficiaire : _____

Adresse du conjoint bénéficiaire : _____

Article 1 – Objet de l'attestation

Par la présente, l'employeur certifie que le salarié désigné ci-dessus bénéficie de la mutuelle obligatoire au titre de son contrat de travail. Cette mutuelle couvre également son conjoint, identifié ci-dessus, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Base légale

Cette attestation est délivrée conformément aux articles L911-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, ainsi qu'à l'accord collectif applicable dans l'entreprise qui rend obligatoire la couverture complémentaire santé.

Article 3 – Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à maintenir cette couverture mutuelle pendant toute la durée du contrat de travail du salarié. Le conjoint bénéficiaire est couvert selon les termes et conditions du contrat collectif souscrit par l'entreprise.

Article 4 – Durée et validité

Cette attestation est valable pour la durée du contrat de travail du salarié et justifie du respect de l'obligation d'adhésion à la mutuelle obligatoire pour le conjoint bénéficiaire.

Article 5 – Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire sur les garanties, modalités d'adhésion ou prise en charge, le salarié et son conjoint peuvent contacter le service des ressources humaines de l'entreprise ou l'organisme assureur.

Fait à :

Le :

Signature de l'employeur

Signature du salarié

Signature : _____

Signature : _____

Source originale de ce document :

<https://modele-attestation.com/attestation-mutuelle-obligatoire-conjoint/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://modele-attestation.com>

[Voir plus de modèle](#)

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.